RENOUVELLEMENT

Depuis la loi Rist, le kinésithérapeute peut **renouveler une prescription de moins d'un an** pour la même affection, en adaptant le nombre ou le type de séances, sauf mention contraire de votre part.

Il vous en informe systématiquement.

Inutile de rédiger une nouvelle ordonnance pour une simple prolongation.

MON BILAN PRÉVENTION

Comme les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens, les **masseurs-kinésithérapeutes** réalisent ce bilan depuis le 1er octobre 2026, aux âges clés :

18-25	45-50	60-65	70-75

Un rendez-vous dédié, **pris en charge à 100 %** par l'Assurance Maladie : activité physique, sédentarité, sommeil, alimentation, risque de chute.

Le plan personnalisé de prévention vous est adressé par messagerie sécurisée et versé au DMP, sauf opposition du patient.

Une prescription précise dès le départ facilite la coordination entre médecins et kinésithérapeutes.

Ensemble pour des soins coordonnés

CLICHY-SOUS-BOIS MONTFERMEIL PTS

VOS INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE

Contact CPTS
07 57 81 45 45
contact@cptscsbm.com

La CPTS réunit les **professionnels de santé de Clichy-sous-Bois et Montfermeil**. L'annuaire des kinésithérapeutes adhérents est en ligne sur **cptsclichymontfermeil.com**.

En cas de doute, échangez directement avec le kinésithérapeute qui suit le patient. La CPTS reste à votre disposition.

Fiche rédigée à partir d'un travail de Luis Miguel Flores Román, masseur-kinésithérapeute à Montfermeil et secrétaire adjoint de la CPTS, avec les kinésithérapeutes adhérents.

Des soins coordonnés au service de nos patients

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES POUR LES MÉDECINS

CLICHY-SOUS-BOIS MONTFERMEIL PTS

PRESCRIPTION DE KINÉSITHÉRAPIE

Que faut-il écrire sur l'ordonnance ?

La cotation dépend du libellé. Les bons réflexes pour que vos patients commencent leurs soins sans délai.

Ordonnance de kinésithérapie

- ☐ Région
- ☐ Pathologie
- ☐ Opérée ou non, date
- ☐ ALD · AT/MP · grossesse

Une indication précise, des soins sans délai.

UNE INDICATION PRÉCISE

Région, pathologie, **opérée ou non**.

À écrire · « Rééducation de l'épaule droite — tendinopathie de la coiffe non opérée »
À éviter · « Kinésithérapie », « faire faire de la kiné »

À écrire · « Rééducation après PTG gauche, opérée le [date] »
À éviter · « Rééducation du genou » sans autre précision

À écrire · « Lombosciatique droite sans déficit moteur » ou « Lombalgie commune »
À éviter · « Mal de dos »

À écrire · « Cervicalgie avec névralgie cervico-brachiale droite »
À éviter · « Cervicalgie + épaule » quand l'épaule est la conséquence du rachis

À écrire · « Gonarthrose bilatérale — rééducation des deux genoux »
À éviter · « Genoux »

Lombalgie commune ou lombosciatique, épaule opérée ou non : **ni le même acte, ni les mêmes règles d'accord préalable.**

PLUSIEURS RÉGIONS : UNE SEULE ORDONNANCE

Deux chevilles, une épaule et le rachis lombaire : **une seule ordonnance liste toutes les rééducations**. Le kinésithérapeute applique alors la cotation prévue pour plusieurs territoires.

Deux ordonnances séparées pour un même traitement entraînent des rejets.

NOMBRE DE SÉANCES : PAS NÉCESSAIRE

« Nombre de séances à déterminer par le masseur-kinésithérapeute »

Cette mention suffit. Le kinésithérapeute fixe le nombre d'après son **bilan-diagnostic**, qu'il vous adresse.

Si vous indiquez un nombre de séances ou une technique, votre prescription **s'impose à lui**.

ACCORD PRÉALABLE : LE KINÉ S'EN CHARGE

Pour **quatorze situations** (lombalgie commune, cervicalgie non spécifique, coiffe des rotateurs, PTH, PTG, LCA, entorse de cheville...), une demande d'accord préalable est nécessaire au-delà d'un certain nombre de séances.

Le kinésithérapeute l'adresse lui-même au service médical, avec son bilan.

Sur l'ordonnance : la **date de l'intervention ou du traumatisme** et le **motif clinique**. Vous ne serez pas recontacté.

LES MENTIONS QUI OUVRENT LES DROITS

À porter sur l'ordonnance selon la situation du patient

ALD

Ordonnancier bizone, rééducation en rapport avec l'ALD dans la partie haute. Sans cela, pas de prise en charge à 100 %.

ACCIDENT DU TRAVAIL · MALADIE PROFESSIONNELLE

Mention **AT/MP et date**. Le patient présente son feuillet AT/MP au kinésithérapeute.

GROSSESSE ET POST-PARTUM

Mention du **lien avec la grossesse** ou l'accouchement.

PRESCRIPTEUR

N° AM et RPPS lisibles. En centre de santé ou en établissement, le numéro FINESS de la structure.

À RETENIR

- Une ordonnance imprécise oblige le kinésithérapeute à vous recontacter et **retarde les soins**.
- L'Assurance Maladie contrôle la concordance entre l'ordonnance, le bilan et la facturation.